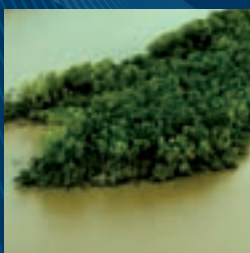
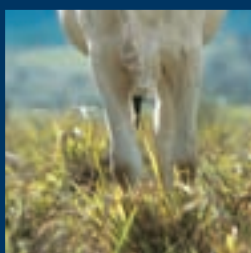
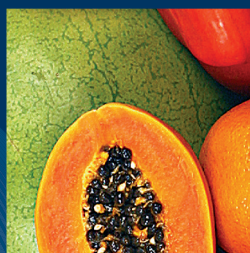
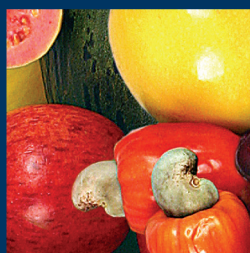


Brésil

Politique Agricole



Brésil

Politique Agricole

Mission

*“Promouvoir le développement durable
de la compétitivité de l’agrinégoce en
bénéfice de la société Brésilienne”.*

© 2008 Ministère de l'Agriculture, Élevage et Approvisionnement.
Tous droits réservés. Il est permis la reproduction partielle ou totale de cette œuvre, à condition que l'on cite la source et que l'on ne la met pas en vente ou à toute fin commerciale.
La responsabilité des droits d'auteurs de textes et d'images de cette œuvre appartient à l'auteur.

Tirage : 500 exemplaires
Année 2008

Elaboration, distribution et information:

Ministère de l'Agriculture, Élevage et Approvisionnement
Esplanada dos Ministérios, Bloco D, 5º Andar
CEP 70043-900 Brasília, DF - Brasil
Téléphone : 55-061-32182505
Fax : 55-06132248414
www.agricultura.gov.br
Ou par courrier électronique à : spa@agricultura.gov.br

Centre de Relationemant : 0800 704 1995
Coordenação Editorial : Assessorie des Communication Social

Imprimé au Brésil

Catalogation en la source pour
Biblioteca Nacional de Agricultura – BINAGRI

Brésil. Ministère de l'agriculture, d'élevage et de l'approvisionnement.

Brésil politique agricole / Ministère de l'agriculture, d'élevage et de l'approvisionnement. Secrétariat de Politique Agricole. – Brasília : Mapa, 2008.

34 p.

ISBN 978-85-99851-42-5

1. Agriculture - Brésil. 2. Politique agricole. I. Secrétariat de Politique Agricole. II. Titre.

AGRIS E10

CDU 63:338 (81)

Résumé

1. Introduction	05
2. Financement Agricole	07
2.1 Système National de Crédit Agricole	08
2.2 Nouveaux Instruments de Financement Agricole	10
3. Politique de Soutien à la Commercialisation Agricole et de Garantie de Revenu au Producteur Rural.....	16
3.1 Instruments de la Politique de Soutien à la Commercialisation.....	16
4. Assurance Rurale.....	25
4.1 Subvention à la Prime d'Assurance Rurale	26
5. Répartition en Zones Agricoles de Risque Climatique	28
6. Programme d'Assurance des Activités Agropastorales.....	29
7. Agroénergie.....	30
8. Infrastructure	32
9. Activités Essentielles au Renforcement de l'Agrinégocio Brésilien	34



Introduction

La restructuration de l'économie brésilienne dans les années 90 a été marquée par la révision en profondeur de la politique économique basée sur la libéralisation des marchés intérieur et extérieur. Cette orientation stratégique continue à être poursuivie et les évidences attestent que le pays a pris le bon chemin.

Au long de cette période, le processus de réajustement économique et de consolidation de la stabilité macro-économique, les politiques de crédit agricole et de prix plancher ont été reformulées. Et le soutien officiel au secteur a fortement été réduit aux niveaux les plus bas du monde, pas seulement à cause de l'élimination des subventions mais aussi du fait de la réduction du crédit rural, remplacé par des programmes de soutien de prix et de garantie de revenu aux producteurs. Ceux-ci sont devenus les principaux instruments de soutien à l'agriculture dont le mérite de cette politique est celui d'amoindrir l'intervention gouvernementale dans le marché et réduire la dépense publique dans le secteur. En outre elle a contribué à la stabilisation des prix agricoles et au contrôle de l'inflation. Cela est surtout vrai depuis les années 90 avec la création de nouveaux instruments de soutien à la commercialisation et au financement agropastoral basés sur la croissante participation du secteur privé.

Le but poursuivi par la réforme de la politique agricole brésilienne a été tout d'abord d'éviter la nécessité d'intervention gouvernementale casuistique en face des crises d'origine économique ou causées par le climat. D'autres objectifs étaient ceux de réduire au maximum l'utilisation des ressources publiques de soutien au secteur agricole et d'améliorer leur efficacité. Au demeurant, il s'agissait d'assurer aux producteurs ruraux les conditions les plus favorables pour affronter toutes sortes d'adversités. En outre, le perfectionnement des instruments de politique agricole ont pris en compte les défis (a) de maintenir en permanence les gains de productivité, réduire l'instabilité des prix et du revenu agricoles et aussi les inégalités dans la relation entre producteurs agricoles et les industries agroalimentaires et de matières premières ; (b) promouvoir une distribution plus égalitaire des revenus ruraux ; et (c) empêcher que la croissance de la production agricole pour des fins énergétiques puisse compromettre le développement du complexe agroalimentaire.

Pour l'essentiel, la logique du dessein des instruments de politique agricole était celle du développement durable des industries des exploitations agricoles, prenant

en compte la contrainte du budget public et la cohérence avec d' autres politiques gouvernementales. Ainsi, l' emphase principale était celle du renforcement du mécanisme du marché et de la participation du secteur privé dans le financement rural et le soutien des prix agricoles.

La continuité des efforts de perfectionnement de la politique agricole et de consolidation de ses instruments renferme les conditions qui permettront aux agriculteurs un meilleur ajustement à l' évolution des marchés intérieur et extérieur pour davantage consolider son insertion dans le marché agricole international.

Financement Agricole

Le crédit agricole n'est pas non plus le principal instrument d'appui aux agriculteurs, mais il continue à jouer un rôle important en tant qu'instrument de politique agricole, en contribuant à augmenter la production et la productivité agricole. La valeur des financements a été fortement influencée par la contrainte des ressources publiques de soutien aux opérations officielles de crédit à cause du déficit fiscal du gouvernement et des taux d'intérêt qui restent très élevés.

Cette situation a exigé la révision de la politique de financement agricole en introduisant de nouveaux instruments de soutien aux producteurs dont l'opération est conduite par le marché en accord avec les règles du gouvernement établies pour minimiser la participation de ressources publiques. C'est particulièrement le cas des dépenses gouvernementales avec les opérations de financement des fonds de roulement en conséquence des nouveaux instruments d'obtention de ressources, notamment depuis la décennie actuelle avec la création de plusieurs titres dans le but de rendre plus facile l'accès des agriculteurs aux marchés financiers et de capitaux. À l'égard du crédit préférentiel à l'agriculture, il faut noter que la participation du Trésor National a fort diminué aux niveaux les plus bas dans les dernières années s'approchant de zéro.

Les fondements d'un système de financement agroalimentaire ont été établis, mais en dépit des avancées déjà réalisées la politique agricole peut aller plus loin dans le but d'améliorer ses nouveaux instruments pour augmenter davantage l'efficacité des opérations de financement avec des ressources publiques. En outre, il faut également davantage diffuser l'utilisation des instruments de financement chez les agriculteurs et les agents financiers pour approfondir l'insertion du secteur agroalimentaire dans le marché de capitaux.

Le crédit rural à des taux d'intérêt favorisés sous le contrôle du gouvernement équivaut à 30% du besoin de fond de roulement par l'agriculture. Les autres sources de financement sont les industries de matières premières, les industries agroalimentaires, les exportateurs et les banques qui sont obligés à prêter des ressources, appelées libres¹, dont le taux d'intérêt maximum était de 25% par an dans la période 2006/2007. Maintenant celle taux est autour de 20%. Ce niveau d'intérêt est très élevé et a pour conséquence d'augmenter le coût d'opportunité ou de renoncement du capital propre.

¹ Ces ressources sont celles que les banques prêtent selon les taux d'intérêt établis par le marché.

L'insuffisance des ressources du crédit officiel aux taux d'intérêt favorisés, et le coût élevé des ressources propres (autofinancement) et du crédit d'une troisième source font que le taux pondéré moyen d'intérêt pour le financement des fonds de roulement devient plus élevé que celui payé par les concurrents internationaux. En résumé, dans l'agriculture brésilienne le crédit est insuffisant et coûteux, ce qui réduit sa compétitivité et constitue la raison principale pour l'adoption des mesures relatives au crédit, au financement et à l'assurance en faveur des activités agropastorales.

2.1 Système National de Crédit Rural (SNCR)

Le gouvernement garantit la disponibilité de ressources de crédit agricole avec taux d'intérêt favorisés pour financer (a) le roulement et la commercialisation avec les ressources provenant principalement des virements comptants dans les banques commerciales ; et (b) l'investissement dont les ressources sont celles fournies par des programmes pour des matières premières, produits et activités spécifiques. Ceux-ci correspondent à 40% du volume de financement nécessaire au financement de l'agriculture, et les autres 60% sont remplies par des ressources propres des agriculteurs et par les financements obtenus à des taux d'intérêt de marché.

Les ressources de roulement et de commercialisation garanties par le gouvernement sont complémentaires à celles du marché dont les taux d'intérêt sont libres, établis par les banques officielles et d'autres banques commerciales, comme le montre le Tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1

SOURCE DE RURAL CRÉDIT AU BRÉSIL

Programs	Taux d'Intérêt %	Participation %	Maturité (Années)	Activités Principales
Agriculture				
1. Capital de roulement et de commercialisation		84,7		Crédit de roulement pour les dépenses a) du cycle productive des récoltes périodiques; b) de la période entre les récoltes permanentes; c) et de l'extraction des produits végétaux, inclus le traitement primaire de la production et sa stockage. Le but du crédit de commercialisation est d'assurer au producteur ruraux et leurs coopératives le stockage de la moisson et sa meilleur distribution au long de l'année.
1.1 Taux d'intérêt préférentiel	6,75**			
1.2 Taux d'intérêt de marché				



Tableau 1

SOURCE DE RURAL CRÉDIT AU BRÉSIL

Programs	Taux d'Intérêt %	Participation %	Maturité (Années)	Activités Principales
2. Investissement		15,3		
Moderagro ii	6,75	20,8	8	Production et amélioration d'arbres fruitières, correction et préservation du sol, récupération de pâturages, systématisation des plaines et accomplissement des restrictions environnementales, investissements relatifs à la fructiculture, à l'élevage de moutons, de chèvres, de porcs et de volailles ; aquiculture, apiculture, laiterie, sériculture et dépistage de bœuf et du bétail.
Moderinfra		5,6	8	Irrigation, construction et modernisation d'entrepôts localisés dans les fermes.
Moderfrota	7,5 a 9,5	33,7	4 a 6	Tracteurs, instruments et machines agricoles, moissonneuses et équipements pour le traitement de café, et tracteurs et moissonneuses évolués.
Prodecoop	6,75	5,1	12	Valeur ajoutée aux produits agricoles des producteurs ruraux et des coopératives.
Prof ora	6,75	1,1	12	Plantation et production commerciale de forêts, préservation forestière dans les surfaces de réserve légale, et production de bois pour faire sécher des grains (céréales).
Prolapéc	6,75	2,2	5	Système intégré de production agricole et élevage du bétail.
Proger rural	6,25	1,1		Financement des petits agriculteurs pour la création de travail et de revenu.
Finame agrícola especial	6,75	2,2	5	Machines et équipements pour le traitement de coton, de fruits, de semences, et d'autres produits qui ne soient pas financés par le programme moderfrota ; récupération et achat d'avions agricoles.
Fonds constitutionnels	5 A 9	28,1		La constitution fédérale de 1988 établit que 3% des ressources provenant de taxe sur le revenu et la taxe sur des produits industrialisés (ipi) devront être utilisés pour le financement de la production dans les états du nord, du nord-est et du centre-ouest.
Total		100,0		

* Exclusif Pronaf: Programme National de Renforcement de l'Agriculture Familiale

* Exclusif Café (7,5%) et Proger Rural (6,25%)

Historiquement les ressources de crédit rural ont été appliquées presque entièrement à des taux d'intérêt préférentiels, mais après la réforme de la politique agricole des années 90 la participation des ressources de financement à des taux d'intérêt du marché s'est accrue, atteignant 22,4% dans la moisson 2006-2007 (Tableau 2).

Table 2**Ressources de Crédit Rural pour la Récolte 2008/2009**

SOURCE	Utilisation
	June/08 - Juillet/09 (%)
Taux d'intérêt préférentiel	85,2
Exigibilités ²	49,2
Épargne Rurale	16,9
BNDES	10,0
<i>Fonds Constitutionnels</i>	5,4
FUNCAFE	3,4
Autres	0,3
Taux d'intérêt libre	14,8
Épargne Rurale	4,0
Ressources Libres	10,8
Total	100.0

Source: SPA/MAPA

La participation des ressources des exigibilités dans le crédit rural, à l'exclusion du Programme National de Renforcement de l'Agriculture Familiale (Pronaf), s'est accrue depuis la moitié des années 90, devenant la principale source de financement agricole. Cela découle principalement de la stabilité économique qui a stimulé le maintien des versements comptants dans les banques commerciales. En conséquence, les dépenses publiques de la politique de crédit rural³ ont fort diminué.

2.2 Nouveaux Instruments de Financement Agricole

La Loi n° 11.076, de 31/12/2004, a créé de nouveaux instruments de politique agricole et de nouveaux titres de crédit conçus spécialement pour le financement de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire. Postérieurement, le titre commercial de l'Agrinégoco (NCA) ou « Agrinote » a été réglementé par la Commission des Valeurs Mobilières (CVM) – Directive n° 422 de 20/9/2005.

Les nouveaux titres de crédit ont la possibilité de bouleverser le financement de l'agrinégoco brésilien parce qu'il attire l'attention des investisseurs urbains, tant les petits épargnants que les fonds de pension sur le financement des activités rurales, en complément du crédit réglementé par le gouvernement. Dans ce sens-là, les différences culturelles, qui caractérisent les destinataires et les fournisseurs potentiels de ressources, sont un défi à surmonter au moyen de ces titres-là.

² Il s'agit de l'exigence imposée aux banques commerciales de destiner 25% des virements au comptant au financement de l'agriculture dont les taux d'intérêt sont fixés par le gouvernement à des niveaux plus bas que ceux du marché.

³ Les ressources du crédit rural provenant des exigibilités n'ont aucun coût pour le gouvernement.

Les titres de l'agrinégoce sont les suivants:

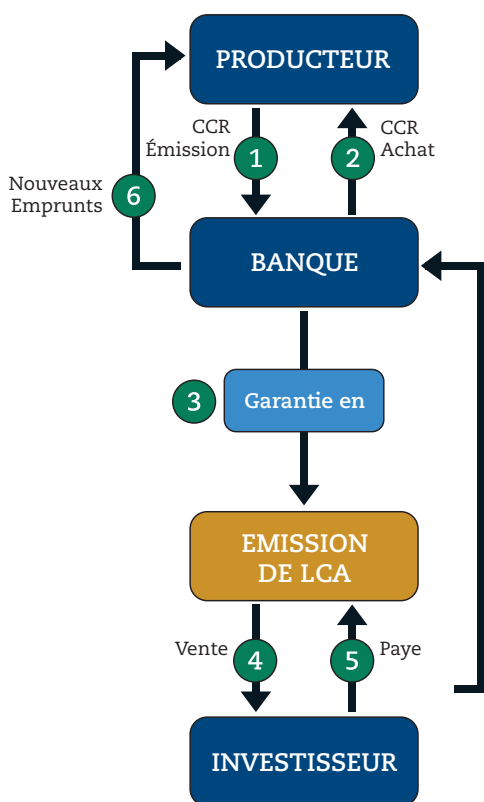
- Lettres de Crédit de l'Agrinégoce (LCA)
- Certificat de Droits concernant les Crédits de l'Agrinégoce (CDCA)
- Certificat de Recevables de l'Agrinégoce (CRA)

Ces titres sont garantis par des documents représentatifs de financements précédents, appelés Recevables, c'est-à-dire n'importe quel titre émis par le producteur rural qui équivaut à une promesse de paiement futur, comme par exemple la Note du Crédit Rural, la Note du Producteur Rural, le Billet à Ordre la Facture Rurale et les contrats de fourniture et d'exportation, entre autres, toujours émis par les agriculteurs et par les coopératives.

Les trois titres mentionnés ci-dessus se différencient essentiellement par le type d'entité qui les émet. Le titre LCA est émis exclusivement par des institutions financières ; le CDCA est émis exclusivement par des entreprises de l'agrinégoce, comme les coopératives, les entreprises qui produisent e/ou fournissent les matières premières à l'agriculture (industries, commerçants, exportateurs) ; et le CRA est émis par des entreprises de titrisation. Tous ces titres doivent payer l'Impôt sur les Opérations Financières (IOF), mais leur profit et ceux de l'agrinégoce sont exemptés de l'Impôt sur le Revenu des personnes physiques. (Loi 11.311, de 13/06/06).

Lettres de Crédit de l'Agrinégoce - LCA

La Figure 1 montre le processus d'émission du LCA qui est décrit ci-après. Au moment de la production, les agriculteurs contactent la banque pour emprunter des ressources à l'acquisition de matières premières. Ces ressources et les intérêts sont accordés au moyen d'une Note de Crédit Rural (CPR), Billet Rural à Ordre (NPR) ou d'autres titres semblables. Ainsi le producteur rural peut compter sur davantage de ressources pour le financement de ses activités et cette liquidité dans la période qui précède l'échéance des titres est importante pour la modernisation agricole. Il y a une plus large utilisation de matières premières et de machines agricoles perfectionnées mais aussi l'adoption d'un meilleur traitement du sol, des plantes et du bétail.

Figure 1: Flux Opérationnel des Lettres de Crédit de l'Agrinégoco - LCA

Au lieu de maintenir des titres en portefeuille, la banque peut émettre un LCA ayant comme garantie ces titres et le vendre sur le marché. Ainsi, un investisseur urbain peut acheter un LCA, ce qui fournit aux banques de nouvelles ressources pour le financement d'autres entreprises agricoles qui autrement ne pourraient compter sur davantage de crédit bancaire.

À l'échéance de ces titres, les agriculteurs acquittent leurs dettes auprès de la banque, laquelle à son tour paye le LCA à son détenteur, finissant ainsi l'opération. En faveur d'une meilleure sécurité des transactions, les émissions de LCA et leur garantie doivent être enregistrés dans un Système d'Enregistrement et de Liquidation Financière d'Actifs autorisé par la Banque Centrale (BM&F et Cetip)

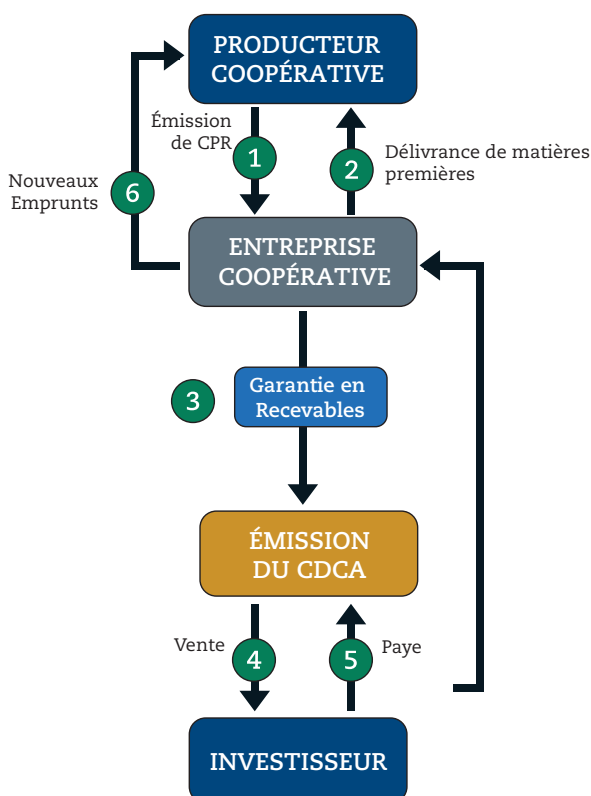
Il faut remarquer que le risque encouru par les investisseurs n'est pas seulement auprès de la banque qui émet le LCA parce que dans l'éventualité de manque de paiement à l'échéance par le producteur rural la banque est obligée d'honorer le paiement du titre.

Certificat de Droits concernant les Crédits de l'Agrinégoco (CDCA)

Dans ce cas-là l'opération est semblable à celle du LCA et inclut la participation d'entreprises et de coopératives fournisseurs de matières premières aux activités agricoles et d'élevage, et d'autres entreprises non financières de l'agrinégoco qui financent la production agricole, comme par exemple les agro-industries, les entreprises exportatrices, etc. Il faut noter que les coopératives peuvent émettre des titres appelés Recevables et CDCA.

Il est compréhensible que quelques agriculteurs financent leurs achats de matières premières par l'émission de CPR ou d'autres titres représentatifs de dette à payer dans l'avenir. Auparavant, la capacité des entreprises de vendre des matières premières à échéance était limitée par leur budget ou par la disponibilité de fonds de roulement. Maintenant, ces restrictions sont surmontées parce que les entreprises peuvent utiliser les CPRs reçus de leurs clients pour garantir les titres CDCA qui seront placés sur le marché, obtenant ainsi de nouvelles ressources pour augmenter leurs ventes (Figure 2).

**Figure 2. Flux Opérationnel du Certificat de Droits
Concernant les Crédits de l'Agrinégoco (CDCA)**



Grâce à l'apparition du CDCA la capacité de financement agricole des entreprises et des coopératives devient indépendante de leur fonds de roulement, et dépend alors du degré de risque qui leur soit acceptable et de leur crédibilité dans le marché financier.

Les titres CDCA et leurs garanties, comme dans le cas du LCA, sont obligatoirement enregistrés dans un système de [registre] et de liquidation financière des actifs. Les titres Recevables utilisés comme garantie des CDCA sont obligatoirement déposés dans une institution financière et l'entreprise qui les a émis en est responsable. Par conséquent, le risque des investisseurs se limite à celui qui est relatif à l'entreprise émettrice du CDCA.

Certificat de Recevables du Agrinégoco (CRA)

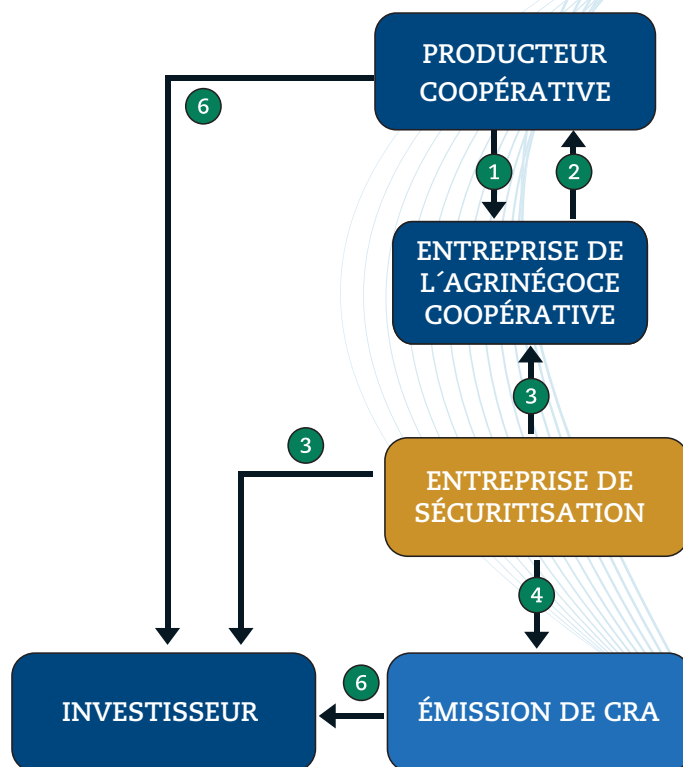
Les opérations avec CRA (Figure 3) sont entreprises en exclusivité par des sociétés à but spécifique (SPE), spécialement constituées pour s'occuper des affaires de titrisation .

Les entreprises de titrisation prennent le risque de marché et, en conséquence, les opérations avec CRA sont préalablement conçues et négociées. Une autre caractéristique importante de ces opérations est le fait que l'acheteur du CRA accepte le risque auprès du producteur rural et pas auprès des entreprises de titrisation, comme dans les cas précédents.

Les entreprises de titrisation, dont l'un de leurs clients est une coopérative traditionnelle ou une entreprise réputée de l'agrinégoco, cherchent des investisseurs qui acceptent d'être exposés au risque encouru par les agriculteurs ou les coopératives, comme le montre la Figure 3. Après la conclusion des négociations entre les investisseurs et l'entreprise de titrisation, celle-ci achète les recevables de la coopérative, émet un CRA garanti en recevables et immédiatement transfère le CRA aux investisseurs. Ainsi, le risque de manque de paiement est intégralement encouru par l'investisseur.

Les instruments d'obtention de ressources, créés par la Loi 11.076 est une nouvelle « route financière de l'agrinégoco » d'accès au marché financier et de capitaux dont l'objectif est de profiter de son potentiel de financement de l'agriculture brésilienne.

Figure 3: Flux Opérationnel du Certificat de Recevables du Agrinégoco (CRA)



40 ans après la création du Système National de Crédit Rural (SNCR) le gouvernement, en coopération avec le secteur privé, a établi les fondements d'un système privé de financement de l'agrinégoco. Dans ce nouveau système, les bénéficiaires ne sont pas seulement le producteur rural et les coopératives mais tout le milieu d'affaires de l'agrinégoco. Il s'agit du cheminement vers le renforcement de la compétitivité de l'agrinégoco brésilien en conséquence d'une liquidité accrue dans la commercialisation et d'un coût de capital à risques plus bas.

Politique de Soutien à la Commercialisation Agricole et de Garantie de Revenu au Producteur Rural

Depuis 2003 le gouvernement a entrepris une importante révision des instruments de politique agricole de soutien à la commercialisation et de garantie du revenu agricole pour augmenter l'efficacité des ressources publiques et la participation directe du secteur privé dans la stabilisation du revenu des producteurs. Dans ce but, le gouvernement a davantage encouragé la coopération et la coordination de ceux qui appartiennent à la filière des produits agricoles de façon à surmonter les barrières budgétaires dans l'exécution des programmes de garantie de prix et de revenu aux agriculteurs.

La Loi 11.076 du 31/12/2004 a autorisé le gouvernement fédéral à subventionner les contrats d'option de vente de produits agricoles émis par le secteur privé au profit du producteur rural et des coopératives. Dans cette association, les entreprises privées remplacent le gouvernement par rapport à la garantie de prix.

3.1 Instruments de Politique de Soutien à la Commercialisation

Garantie de Prix Plancher

Cet instrument est la base de plusieurs types d'opérations d'achat ou de financement dont l'objectif permanent est celui de soutenir le revenu du producteur.

Dans le passé les prix plancher étaient effectivement le seul instrument de soutien au revenu induisant le gouvernement à acheter et estocker les produits agricoles dont le niveau a atteint 20 millions de tonnes de céréales. Depuis 1996 de nouveaux instruments de soutien ont été créés, comme le Contrat d'Option de Vente, la Prime d'Écoulement de Produit (PEP) et la Valeur d'Écoulement de Produit (VEP). Ces nouveaux instruments sont moins coûteux pour la société brésilienne.

En dépit de la modernisation des instruments de politique agricole initiée au milieu des années 90, la Politique de Garantie de Prix Plancher (PGPM) continue à jouer un rôle important pour les producteurs en ce qui concerne les décisions d'ensemencement, principalement quand les prix sont bas.

Achats du Gouvernement Fédéral (AGF)

Cet instrument permet au gouvernement l'acquisition de produits agricoles auprès du producteur rural ou des coopératives au prix plancher, à la condition qu'il soit supérieur au prix de marché. Le gouvernement peut aussi acquérir des produits agricoles au prix de marché dans le cas de l'agriculture familiale et pour constituer des stocks stratégiques.

Prêt du Gouvernement Fédéral (EGF)

L'EGF est un instrument de financement aux producteurs, aux coopératives et à l'agro-industrie, basé sur le prix plancher dans le but de rendre possible le stockage de produits agricoles et rendre viable une meilleure distribution de l'offre tout au long de l'année.

Ligne Spécial de Crédit de Commercialisation (LEC)

Cette ligne de crédit a été créée en 2003 pour appuyer la commercialisation agricole dont l'opération est similaire à celle du EGF. Tandis que dans l'EGF la valeur de l'opération est basée forcément sur le prix plancher, la ligne de crédit LEC permet que le gouvernement arbitre un autre prix comme paramètre pour calculer la valeur du financement. Ainsi, il permet la réalisation des opérations de financement du maintien de stocks même quand le prix plancher montre un décalage, ce qui n'implique pas un changement de son niveau. Les produits assujettis à cette opération sont choisis par le Ministère de l'Agriculture et le Ministère des Finances.

Contrat d'Option de Vente

Le contrat d'option de vente est un titre que le gouvernement offre aux agriculteurs et aux coopératives au moyen de ventes aux enchères. L'achat d'une option de vente assure à son détenteur le droit de rendre au gouvernement la quantité de produit constant du contrat à la date de son échéance pour un certain prix, appelé « prix d'exercice » sous les conditions qui y sont spécifiées comme, par exemple, la qualité et le lieu de livraison.

Les contrats d'option de vente révèlent au marché les perspectives du gouvernement concernant le prix dans l'avenir. Cela correspond à une assurance de prix aux producteurs et coopératives. C'est un type d'intervention dans le marché qui est plus efficace que l'acquisition de stocks par le gouvernement à travers l'AGF.

Rachat ou Revente de Contrat d'Option de Vente

Ces opérations sont un mécanisme de subvention économique qui au moyen de la vente aux enchères, permet au gouvernement de se dégager de l'obligation de recevoir des produits relatifs aux contrats d'option de vente, sans préjudice des intérêts des détenteurs des titres – les producteurs et les coopératives.

Dans le cas où le gouvernement n'a pas intérêt à recevoir des produits agricoles, il rachète le contrat d'option de vente au moyen d'enchères pour encourager les détenteurs de l'option à ne pas rendre de produit au gouvernement en recourant à une subvention. Grosso modo, les détenteurs de l'option reçoivent en argent comptant la différence entre le prix d'option (prix d'exercice) et le prix actuel de marché.

L'opération de rachat aux enchères de contrat d'option consiste à remplacer le gouvernement – le premier à lancer ce contrat – par un agent privé dans le but d'approvisionner une certaine région. Celui qui finalise la vente aux enchères assume l'obligation du gouvernement auprès de ceux qui détiennent les contrats d'option. Le gouvernement assure, dans ces deux cas, une subvention qui équivaut à la différence entre le prix de l'option et le prix du marché.

Prime d'Écoulement de Produit (PEP) et Valeur d'Écoulement de Produit (VEP)

Le PEP est un instrument qui rend possible de garantir le prix plancher aux producteurs et coopératives sans que soit nécessaire l'acquisition de produit par le gouvernement. Le paiement au producteur ou coopérative de la différence entre le prix plancher et le prix de marché au moyen de l'achat final est une manière pour le gouvernement d'assurer l'approvisionnement complémentaire des régions déficitaires basé sur les stocks privés. C'est aussi le but du VEP où le produit écoulé est originaire des stocks publics.

Note de Crédit Rural (CPR)

Le CPR est un titre créé en 1994 pour permettre au producteur la commercialisation anticipée de la récolte et ainsi d'obtenir des ressources pour supporter les frais d'ensemencement. Il peut être émis par des producteurs ou des coopératives et correspond à une promesse de délivrance du produit concerné dans l'avenir.

La CPR financière, créée en janvier 2000, est acquittée en argent comptant et fort employée comme collatéral dans les opérations de financement de matières premières.

Le gouvernement a supprimé l'autorisation accordée aux banques pour le financement des industries intéressées à l'acquisition anticipée de produits agricoles au moyen de la CPR, avec ressources de l'exigibilité bancaire.

Notes de Crédit Rural (NPR) et Facture Rurale (DR)

La possibilité de décompter les titres NPR et DR permet aux industries de matières premières agricoles l'obtention de ressources de crédit rural pour le paiement des achats effectués auprès des agriculteurs.

Prime d'Égalisation payée au Producteur (PEPRO)

C'est un instrument qui permet au gouvernement de garantir un certain niveau de prix au producteur (prix de référence) dont l'opération est semblable à celle du PEP ayant comme principale différence le fait que la prime est payée directement au producteur. Cet instrument permet au gouvernement de se dégager de l'acquisition de produit et son déplacement des régions productrices vers d'autres régions de consommation pour leur approvisionnement complémentaire. C'est essentiellement une opération de paiement aux producteurs ou aux coopératives de la différence entre le prix de marché et le prix de référence fixé par le gouvernement, au moyen d'enchères publiques.

Programme d'Option Privée de Prime de Risque - PROP

Le PROP a été aussi créé par la loi n° 71.076 de 31/12/2004. Il opère de façon similaire au contrat classique d'option de vente au gouvernement qui peut faire enchère de Contrats d'Option de Vente en conformité aux conditions préalables par rapport au prix, à la quantité, à la qualité et au lieu de délivrance. Le but est de soutenir les cotations d'un certain produit ou de donner au marché une indication des prix considérés par le gouvernement. Les producteurs qui veulent garantir la possibilité de vendre leurs stocks au gouvernement doivent être habilités pour participer aux enchères, acheter les contrats d'option et payer une prime. Si, à l'échéance de l'option, les prix de marché sont supérieurs à ceux établis dans le contrat d'option, le producteur perd la prime qu'il a payée et vend le produit sur le marché. Cependant, si les prix de marché sont plus bas que ceux du contrat, le producteur rendra le produit au gouvernement et recevra un prix supérieur à celui du marché. Ainsi, en achetant l'option et en payant une prime, le producteur acquiert une sorte d'assurance contre la chute de prix. Dans ce nouvel instrument, différemment du Contrat Privé d'Option de Vente, celui qui lance l'option est le secteur privé et non le gouvernement, toujours exposé à des restrictions budgétaires dans l'exécution de la politique agricole.

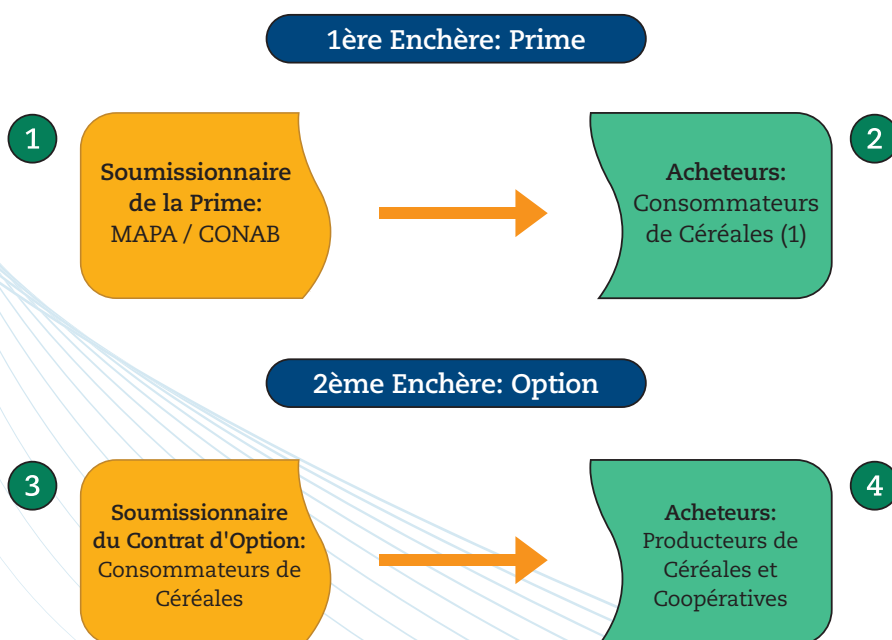
Le producteur rural ou la coopérative détient l'option vendue en enchère et a le droit, mais non l'obligation, de délivrer le produit concerné à l'entreprise qui a lancé l'option. Cette entreprise est obligée de recevoir le produit à condition de remplir les spécifications qui sont fixées quand l'enchère est annoncée. Ainsi, celui qui lance l'option est exposé au risque d'être obligé de payer un prix plus

élevé que le prix du marché. Mais pour limiter ce risque et stimuler le lancement des contrats privés d'option de vente, le gouvernement a créé la Prime de Risque d'Option Privée – PROP, laquelle élimine, jusqu'à un certain niveau de prix, le risque auquel l'entreprise qui lance l'option est exposée.

L'opération des instruments mentionnés ci-dessus (Figure 4) commence par la décision gouvernementale d'entreprendre la vente du PROP aux enchères pour viabiliser la vente aux enchères des contrats privés d'option de vente. Le gouvernement annonce préalablement les entreprises intéressées aux enchères de PROP et les conditions de cette opération, ce qui veut dire la limite des ressources qu'il va destiner au PROP, les prix des produits de l'option de vente, la qualité de ces produits, le lieu de délivrance, etc. Dans cette enchère, il n'y a pas paiement de prime et on considère que si la demande de PROP par les entreprises privées surpassent l'offre que le gouvernement veut réaliser, la valeur de garantie sera réduite jusqu'à l'égalisation entre la demande et l'offre.

Les entreprises acheteuses de PROP ont l'obligation d'offrir des enchères de contrat privé d'option de vente en accord avec les critères définis préalablement. Si au moment de l'échéance des options, le prix de marché est plus haut que celui de l'option, il n'y aura aucune obligation contractuelle à remplir. Cependant, quand le prix de marché est plus bas que celui de l'option, les parties concernées généralement se mettent d'accord par rapport à la délivrance du produit pour le prix du marché.

Figure 4. Flux opérationnel des enchères de PROP et des Contrats Privés d'Option de Vente

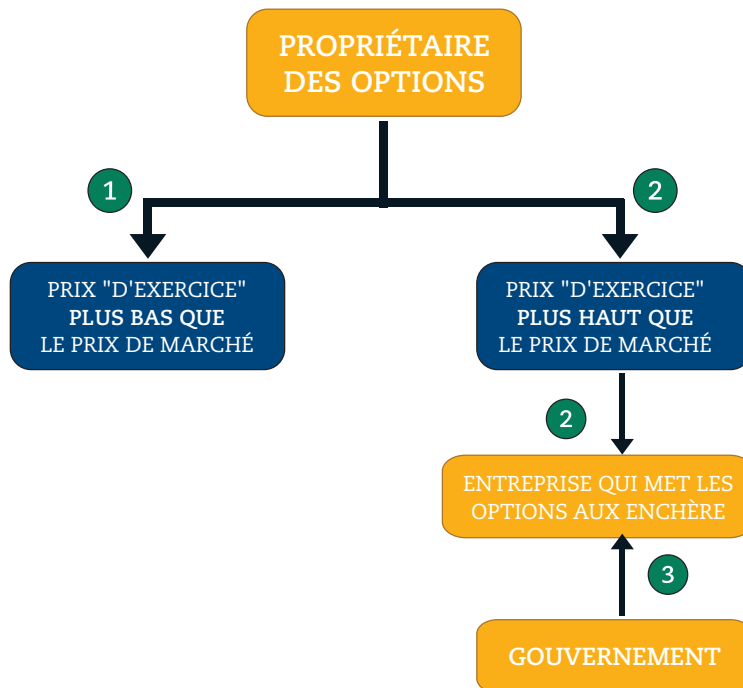


¹ Coopératives, éleveurs de volailles et de porc, industries agroalimentaires et de nourriture animale, exportateurs, etc.

Si, à l'échéance de l'option, le prix de marché est plus bas que celui de l'option l'entreprise qui offre le contrat d'option sera obligée à payer davantage que ses concurrents qui n'ont pas adhéré au programme. Le gouvernement assume la responsabilité de subventionner l'opération dans la limite établie à l'enchère du PROP, mais à partir de cette limite l'entreprise qui offre l'option sera responsable pour le risque d'excédent de prix.

En ce qui concerne les coopératives, elles ont l'avantage d'agir d'un côté comme celles qui offrent les contrats privés d'option pour leurs associés, et de l'autre comme acheteuse de contrats d'option offerts par une entreprise privée.

Figure 5: Échéance des Contrats Privés d'Option de Vente



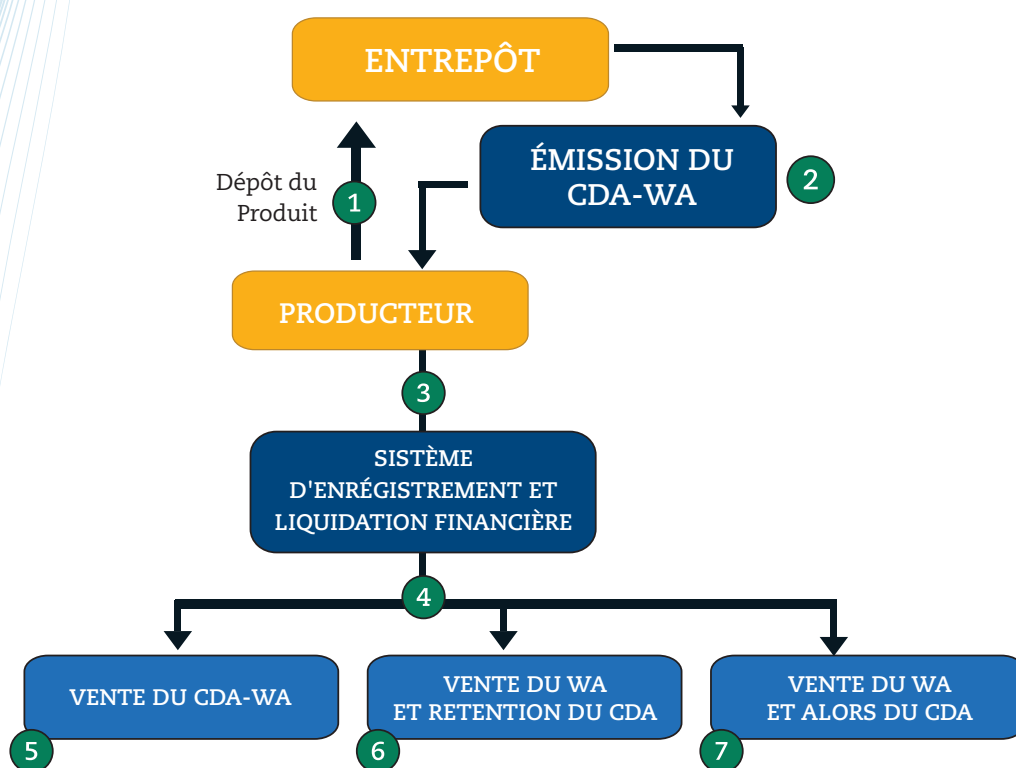
Certificat de Dépôt Agropastoral – Warrant agropastoral (CDA-WA)

Le Certificat de Dépôt Agropastoral et le Warrant agropastoral (CDA-WA), créé par la Loi 11.076 de 2004, sont des titres de crédit garantis par la production en consignment dans un entrepôt.

Le CDA correspond à une promesse de délivrance de marchandise en consignment et le WA donne le droit de gage sur la marchandise du CDA. Ces titres sont jumeaux

parce qu'ils sont émis ensemble et appartiennent à un même lot de marchandise. Ils sont émis par les entreprises de stockage, mais appartiennent aux propriétaires des stocks ou des successifs acheteurs des titres et obligatoirement enregistrés dans un système de dépôt et de liquidation financière d'actifs autorisés par la Banque Centrale.

Figure 6: Flux Opérationnel du Certificat de Dépôt Agropastoral – Warrant agropastoral (CDA-WA)



Auparavant, le producteur pouvait demander au dépositaire l'émission de CD-W après lui avoir rendu sa production. Tandis que le W permettrait à l'agriculteur d'hypothéquer la marchandise pour garantir un emprunt, le CD pourrait être vendu. Cette opération équivalait à une vente physique de produit qui était assujettie au paiement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (ICMS), ce qui rendait impraticable la commercialisation de cette marchandise, sauf dans le cas d'exportation ou de participation d'une entreprise intéressée au traitement industriel de matières premières. De même, l'ICMS empêchait la participation d'autres agents économiques dans le but, par exemple, d'assumer le risque de prix d'une certaine marchandise.

Les nouveaux titres apportent une nouvelle dynamique à la commercialisation de stocks rendus aux entrepôts. Conformément à la Figure 6, le producteur récolte le produit et le rend à l'entrepôt de sa confiance et demande l'émission simultanée de CDA-WA. Le producteur délivre ses titres à une banque et lui demande de les enregistrer et les maintenir en consignment dans une entité autorisée par la Banque Centrale. À partir de ce moment, la négociation des titres devient électronique. Le WA permet à celui qui le détient de donner le produit en gage pour garantir l'opération d'emprunt bancaire, cependant que le CDA permet à son dépositaire de vendre la marchandise sans payer aucune taxe sauf si le propriétaire du titre décide de l'industrialiser ou de l'exporter.

Après avoir rendu la marchandise à l'entrepôt et l'émission d'enregistrement des titres CDA et WA, son propriétaire peut choisir les options suivantes, qui sont indiquées sur la Figure 6:

1. Vendre le CDA-WA équivaut à vendre la totalité des droits sur la marchandise stockée ;

2. Vendre le WA signifie mettre en gage la marchandise pour garantir une opération de financement. Par la suite le producteur peut régler sa dette et reprend intégralement ses droits sur la marchandise stockée.

3. Vendre le WA et ensuite le CDA équivaut à prendre un emprunt garanti par la marchandise stockée et ultérieurement vendre le CDA pour la valeur de la différence entre celle du CDA et le solde redevable du WA. Dans ce type d'opération, l'acheteur peut utiliser la marchandise stockée à condition de racheter le WA mis en gage.

De nombreuses opérations de financement sont devenues viables par la création de ces titres, car celui qui stocke la marchandise peut demander l'émission de CDA-WA en lots équivalents à des fractions du total stocké. Ainsi, le détenteur des titres peut échelonner dans le temps la vente de la marchandise stockée.

L'absence de taxation sur chaque opération commerciale basée sur les titres CDA-WA permet à son détenteur de les céder à ceux qui ne sont pas intéressés par le produit physique, comme par exemple dans le cas d'un fonds de pension qui accepte de courir le risque du marché du produit stocké, en escomptant la hausse des prix. Le CDA-W a contribué à la croissance de la demande des produits agricoles et a créé de nouvelles possibilités d'investissement pour les participants du marché financier. Un nouveau type de contrat d'assurance doit être créé par le marché d'assurance pour garantir lesdites opérations.

« Agrinote » ou Note Commerciale de l' Agrinéhoce - NCA

La création de l'Agrinote, réglementée par l'Instruction Normative 422 de la Commission de Valeurs Mobilières (CVM), a été influencée par l'ancien Billet à Ordre et l'Effet de Commerce contemporain. Ayant comme caractéristique principale la flexibilité, elle peut être émise par des institutions liées à des chaînes de l'Agrinéhoce, par des entreprises de société anonyme, par des sociétés privées à responsabilité limitée et des coopératives, ou par des producteurs ruraux organisés comme personne juridique.

La garantie des opérations ci-dessus peut se baser sur des recevables et sur la production déjà disponible ou qui le sera, ou encore seulement sur le bon renom de l'entreprise qui émet les recevables. Cependant, il est possible d'ajouter aux garanties n'importe quel type d'assurance (performance, rural, moral, etc.), un aval bancaire, etc. Les ressources rassemblées au moyen de ces garanties peuvent être destinées aux activités de roulement, commercialisation, exportation ou aux programmes d'investissement, modernisation de la production ou à d'autres activités quelconques.

Les Agrinotes sont toujours émises et acquittées en reals, mais elles peuvent se baser sur d'autres monnaies et être distribuées au Brésil, à l'étranger ou sur les deux marchés simultanément. Sa conception avait pour but d'attirer les ressources de l'étranger, comme par exemple dans le cas d'un importateur de produit agricole « in natura » ou industrialisé intéressé au financement d'un programme d'investissement de son fournisseur brésilien. Néanmoins, on peut de façon semblable utiliser la NCA dans les opérations à court terme comme celles de crédit de roulement ou de financement du stockage de la production, pendant deux ou trois mois, et éviter que l'émetteur du titre ne soit obligé de vendre la production juste après la récolte.

Il faut noter que la réglementation des titres entreprise par CVM est extrêmement rigoureuse en ce qui concerne les petits investisseurs, et fort libérale quand l'investisseur potentiel est de grande taille.

Assurance Rurale

Le marché d'assurance rurale renferme de nombreuses modalités et produits orientés vers le revenu ou la productivité des activités agricoles. Au Brésil où le marché d'assurance n'en est encore qu'à ses débuts, le type d'assurance le plus utilisé est celui de la productivité. Il offre une protection aux investissements agricoles contre d'éventuelles adversités climatiques, épidémies, maladies, ou contre d'autres fléaux, à condition que le producteur adopte des techniques agricoles qui sont appropriées.

L'assurance rurale est un des plus importants instruments de politique agricole, indispensable à la bonne performance de l'agrinégoce, principalement à cause de sa taille et de son importance économique. Ainsi, le gouvernement brésilien s'est engagé à soutenir le développement de l'assurance rurale dans le pays et il a promulgué la loi 10.823 du 19/12/03. Cette loi, réglementée par le décret 5.121 du 26/6/04, permet de subventionner la prime d'assurance rurale. L'idée est de rendre compatible le montant de la prime que le producteur est capable de payer avec le montant que les entreprises d'assurance doivent supporter en fonction de l'équilibre actuariel de leur portefeuille.

Il s'agit d'introduire une nouvelle culture parmi les entrepreneurs ruraux et les leaders du marché d'assurance, de surmonter le défi d'augmenter l'utilisation de l'assurance et rompre le cercle vicieux basé sur le raisonnement que l'assurance est chère parce qu'elle n'est pas utilisée et qu'elle n'est pas utilisée parce qu'elle est chère.

Les principaux facteurs qui inhibent l'expansion du marché d'assurance sont les suivants : a) le risque de perte causée surtout par des adversités climatiques ; b) le manque d'une culture des producteurs favorable à l'utilisation de l'assurance rurale, ce qui rend difficile son expansion et, en conséquence, réduit la valeur de la prime ; c) le petit nombre d'entreprises d'assurance qui offrent ce type d'assurance, lesquelles sont concentrées dans certains États des régions sud et sud-est. En conséquence, la prime d'assurance rurale est très élevée, décourage les agriculteurs de la contracter et exige du gouvernement la prise des mesures suivantes pour promouvoir le développement du marché d'assurance dans le pays.

4.1 Subvention à la prime d'assurance rurale

La directive du Programme de Subvention à la Prime d'Assurance Rurale (PSR), créée par la loi ci-dessus mentionnée, est celle de poursuivre le but d'universaliser l'accès à l'assurance rurale, stabiliser le revenu, inciter à l'utilisation de nouvelles technologies et moderniser la gestion des entreprises agricoles.

Le PSR a commencé ses opérations en novembre 2005 et dans la modalité agricole sept produits en ont bénéficié. En 2006 il a étendu son assistance à l'ensemble des produits agricoles et les activités aquicoles, d'élevage et de forestage ont bénéficié de la subvention. D'autres mesures gouvernementales, qui révèlent le progrès atteint dans l'exécution de l'assurance rurale, sont les suivantes :

a) Hausse de la limite de crédit

Le producteur intéressé à contracter l'assurance rurale bénéficie d'une hausse de 15% dans sa limite de crédit provenant des ressources « contrôlées », dont les coûts de financement sont plus favorables.

b) Financement de la prime de l'assurance rurale

La prime de l'assurance rurale peut être financée avec des ressources contrôlées, ce qui peut augmenter la liquidité du producteur rural parce qu'il n'a pas besoin d'utiliser des ressources propres pour payer cette dépense au commencement de la récolte. Ainsi, une partie de la prime est payée par le gouvernement et l'autre partie qui n'est pas subventionnée est financée par le crédit rural. Grâce au soutien de cet instrument et à la croissance des ressources qui le sont assignés, le programme d'assurance rurale entoure 10% de la surface cultivé dans la récolte 2008/2009.

c) Soutien au secteur d'assurance contre les adversités considérées catastrophiques.

Le gouvernement brésilien est sur le point d'approuver une loi qui crée un fonds pour aider les entreprises d'assurance et de réassurance contre l'éventualité d'adversités catastrophiques et permettre l'offre de produits d'assurance dans les régions où il y a davantage d'instabilité climatique.

La gestion financière et opérationnelle du système sécuritaire mentionné ci-dessus sera entreprise par le secteur privé avec le soutien financier du gouvernement fédéral au moyen d'une subvention économique annuelle et de sa garantie en titres du Trésor National qui seront déposés dans les institutions fédérales disponibles pour un consortium d'entreprises d'assurance en charge du système.

d) Ouverture du marché de réassurance

La Loi Complémentaire 126 du 15 janvier, 2007, en train d'être réglementée, a ouvert le marché brésilien de réassurance aux entreprises internationales de réassurance. Jusqu'alors, ce marché était le monopole de l'Institut Brésilien de Réassurance (IRB). La concurrence résultant de cette ouverture sera une contribution importante pour le développement du marché sécuritaire, la réduction du montant des primes et davantage de qualité des produits d'assurance au moyen des nouvelles technologies des entreprises internationales de réassurance.

Répartition en zones agricoles de risque climatique

La répartition en zones de risque climatique divulguée par le Ministère de l'Agriculture est un instrument technique et scientifique de soutien à la gestion de risque dans l'agriculture, dont le but est d'orienter la concession de crédit agricole de roulement et la gestion des contrats de l'assurance rurale et du Programme de Garantie des Activités Agricoles et d'Élevage (Proagro).

Dès la création de l'instrument de répartition en zones agricoles de risque en 1996, il a été agrandi et fort utilisé dans le pays. À la différence d'autres types semblables d'instruments disponibles, cette répartition en zones agricoles de risque climatique n'est pas basée seulement sur les concepts de potentialités et d'aptitude agricole mais elle considère aussi l'analyse des paramètres relatifs au sol, au climat et au produit. Cette analyse utilise des fonctions mathématiques et statistiques dont le but est de déterminer la probabilité d'adversités climatiques qui causent des pertes à la production.

La répartition en zones agricoles de risque climatique identifie, pour chaque ville, le meilleur temps d'ensemencement et analyse l'évolution historique du climat pendant une période minimale de 15 ans et examine ses relations avec les données sur le cycle des produits et le type de sol selon sa capacité de rétention de l'eau. Le but est celui de réduire la possibilité d'adversités climatiques dans les phases plus sensibles de la production, ce qu'on doit faire en faisant attention aux restrictions contenues dans l'instrument de répartition en zones. Ces restrictions sont facilement comprises et adoptées par les agriculteurs, les agronomes, les agents de vulgarisation agricole, les agents financiers, les entreprises d'assurance et d'autres usagers.

S'agissant d'un contenu technologique, les directives ministérielles annuelles qui divulguent la répartition en zones agricoles de risque indiquent les cultivars enregistrés dans le Registre National de Cultivars. Cet outil techno-scientifique est le résultat du travail d'une équipe multidisciplinaire d'environ 50 spécialistes et utilise une méthodologie qui a été développée et publiée par les institutions de recherche agricole fédérales et des Etats. L'Entreprise Brésilienne de Recherche Agricole (Embrapa) est responsable de l'assistance technique à ces institutions.

En 2007 il y avait 272 études de répartition en zones pour 23 cultivars, mais avant 2012 ils seront 600.

Programme de Garantie des Activités Agricoles et d'Élevage (Proagro)

Le but du Proagro est de libérer l'agriculteur des engagements financiers du crédit rural de roulement dans le cas d'éventuelles pertes de revenu en conséquence d'adversités climatiques, des épidémies et des maladies pour lesquelles il n'y a pas de méthodes disponibles de combat, contrôle et prophylaxie. En outre, le Proagro indemnise les ressources propres dépensées dans la production par les agriculteurs.

Depuis la moisson 2004/2005 les opérations du Pronaf, un programme géré par le Ministère du Développement Agraire, ont été incluses dans le Proagro sous le nom « Proagro plus ».

L'adhésion du producteur au Proagro a lieu sous la condition d'un paiement additionnel. C'est la taxe de prime, dont les pourcentages sont différents selon la technologie en usage et le type de produit. Une autre condition est l'adoption des règles de la répartition en zones agricoles de risque climatique divulguées par le Ministère de l'Agriculture.

Agroénergie

L'agriculture mondiale joue un nouveau rôle dans l'économie comme source d'énergie et augmente sa participation dans le marché d'énergie en fournissant des matières premières à la production de biocarburant. C'est un domaine où le Brésil est reconnu comme leader mondial par rapport à la génération et utilisation d'une technologie agricole tropicale et détient une agro-industrie solide.

Le gouvernement fédéral du Brésil a créé le Programme de Développement de l'Agroénergie, dont le but est d'insérer l'agroénergie dans la matrice énergétique du pays et de contribuer à son renforcement. Ce programme établit le cadre et l'orientation en vue des actions publiques et privées pour la création de connaissances et de technologies qui contribueront à la production durable de sources d'énergie renouvelables. Le but majeur et prioritaire est celui d'augmenter la compétitivité de l'agrinégoce brésilien et d'appuyer les politiques publiques d'inclusion sociale, de développement régional et de préservation de l'environnement. Ainsi, il s'agit d'organiser et développer la recherche, l'innovation et le transfert de nouvelles technologies au bénéfice de la compétitivité et du développement durable des filières de l'agrinégoce. En outre, le Programme brésilien de l'Agrinégoce établit des aménagements institutionnels nécessaires pour structurer la recherche, et sur cette base ont été créés un consortium et une nouvelle unité de recherche qui s'appelle Embrapa Agroénergie.

Les actions entreprises basées sur le Programme d'Agroénergie, orientées vers le marché interne, sont l'identification de matières premières qui pourraient être plus adéquates à la production de biofuel, l'encouragement de la recherche dont la cible est la productivité, les études régionales sur les potentialités par rapport à la production de bioénergie, le soutien à l'amélioration des organisations de producteurs, et la promotion du transfert de technologie.

Par rapport au secteur étranger le but majeur du gouvernement est celui de faire en sorte que le biocarburant devienne "commodity" dans le marché international. Ainsi, le Brésil intensifie la coopération avec les pays les plus grands producteurs et consommateurs de biocarburant, et avec les pays en développement où ce produit peut fort contribuer au développement économique et social.

Actions gouvernementales stratégiques pour l'agroénergie

- **Zonage agroécologique de la canne à sucre:** Ce zoning identifie les surfaces convenables (adéquates) à la production de canne à sucre et celles à éviter (surfaces

de protection environnementale, écosystèmes vulnérables, réserves indiennes et les surfaces utilisées pour des autres activités agricoles.

- **Zonage Agricole des plantes oléagineuses pour la production de biodiesel:** Le Ministère de l'Agriculture travaille avec l'Embrapa et le Ministère du Développement Agraire pour l'expansion du programme de zoning pour les autres produits considérés prioritaires par le Programme National pour la Production et l'utilisation de Biodiesel. Cette initiative stimulera les agriculteurs à choisir la meilleure solution d'investissement, contribuera à la croissance de la production et de la productivité, limitera le risque de perte dans la récolte, et améliorera l'accès au crédit et à l'assurance rurale.

- **Renforcement du Partenariat Internationale:** Le gouvernement brésilien a entrepris des actions pour la création du Forum International du Biocarburant, avec la participation des EUA, de l'UE, de la Chine, de l'Inde et de l'Afrique du Sud. Le Brésil maintient un accord de coopération et un mémorandum d'accord avec plusieurs pays (Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Danemark, EUA, France, Hollande, Inde, Mexique, Paraguay, Royaume-Uni, Suède, et Uruguay, entre autres). Le but est de travailler ensemble pour le développement du marché de biocarburant.

- **Lignes Directrices pour la Certification Social et Environnementale des Biocarburants:** Le gouvernement brésilien fournit les lignes directrices spécifiques de sécurité du travail et des critères environnementaux dans le but d'assurer que la production brésilienne de biocarburant soit faite en conformité avec les critères sociaux et environnementaux. Cette initiative rendra le pays apte à exporter sur les marchés les plus exigeants.

- **Actions complémentaires:** Création d'un système électronique d'information (SAPCANA) pour le traitement des informations fournies par les producteurs de sucre et d'alcool pour améliorer la prévision de récolte de canne à sucre et pour avoir davantage de précision d'information relative à l'usage des nouvelles surfaces de production de canne à sucre.

Infrastructure

La production et la productivité des activités agropastorales ont éprouvé un développement significatif, bien que le secteur affronte de sérieuses contraintes logistiques et de transport. Le manque d'infrastructure augmente les coûts de production et de commercialisation et, en conséquence, les prix des produits agricoles et d'élevage qui ont déjà grimpé à des niveaux très hauts. Il est fondamental d'atténuer cette crise des prix pour consolider le statut du Brésil comme grand producteur et exportateur de produits agricoles. Dans ce but-là, les œuvres en exécution dans le Programme d'Accélération du Développement (PAC) sont essentielles pour résoudre les problèmes structurels, bien qu'à long terme.

Une efficace disponibilité d'infrastructure de transport routier, ferroviaire, des cours d'eau navigables et des ports sont nécessaires pour assurer que l'écoulement de la production agricole vers les marchés internes et internationaux soit fait de manière à préserver la compétitivité et le profit des investissements des producteurs. Ainsi, le Ministère de l'Agriculture (Mapa), en articulation avec des autres branches du gouvernement, a relevé les travaux d'infrastructure considérés comme essentiels au maintien du revenu des agriculteurs. Et ils sont déjà devenus réalité grâce au PAC qui a entrepris d'importants travaux comme le canal de navigation et le bassin d'amarrage dans le Port d'Itaqui. Cette initiative et le Terminal de Grains du Maranhão (Tegram), situé dans la ville de São Luiz, État de Maranhão (MA), rendront viable l'augmentation de la capacité d'embarquement du Port, actuellement de 2,1 millions de tonnes de grains, à 3 millions de tonnes en 2009.

Autoroutes

Les chantiers de remise en état, de duplication, de revêtement routier, d'entretien et de construction, prioritaires à l'écoulement de la production agricole, principalement dans la région Centre-Ouest, sont les suivantes :

BR 158 : 400 km de revêtement routier entre Ribeirão Cascalheira (MT) et la frontière de l'État de Mato Grosso avec l'État du Pará (PA) ;

BR 364 : 185 km de construction et de revêtement routier entre Diamantino e Campo Novo dos Parecis (MT). La conclusion de ces travaux est prévue pour la fin de 2010 ;

BR 163 : Revêtement routier et conclusion des travaux de construction (1024 km) entre Guarantã do Norte (MT) et Santarém (PA), dont la conclusion est prévue en 2011;

BR 242 : construction routière pour faire la liaison entre Ribeirão Cascalheira (MT) et Sorriso (MT) ;

BR 175 : manutention et entretien de la partie située dans l'État de Mato Grosso en 2008.

Cours d'Eau Navigable

On prévoit que la première écluse de Tucuruí, dans le fleuve Tocantins (PA) sera réalisée avant 2011.

Chemins de Fer

La reprise des investissements dans les chemins de fer permettra d'équilibrer davantage la matrice de transport pour l'écoulement de la production agricole. Parmi les travaux en cours on peut citer la construction et l'agrandissement du réseau de chemins de fer qui fera partie du corridor Centre-Nord et qui contribuera à la réduction des coûts des frets et améliorer le problème de surcapacité des ports des régions Sud et Sud-est.

Le chemin de fer Nord-Sud intégrera les États de Tocantins, Goiás, Mato Grosso do Sul et São Paulo dans une extension de 2.258 km, dont 358 km seront conclus avant la fin de 2009, dans la partie Nord du chemin de fer qui relie Açailândia (MA) à Palmas (TO). Environ 150 km sont déjà déjà achevés.

Un autre chemin de fer important pour la région Centre-Ouest est celui qui est dénommé Ferronorte (MT), dont la partie qui relie Alto Araguaia à Rondonópolis (260 km) sera construite avant la fin de 2010.

Dans la région Sud, on relève la construction d'un tronçon du chemin de fer de l'Ouest de l'État du Paraná (PR), dénommé Ferroeste, qui relie les villes de Cascavel (PR) et de Maracaju (MS). Et dans la région Nord-est, on estime qu'on va terminer la construction du chemin de fer Nova Transnordestina à la fin de 2010, qui assurera la liaison des ports de Pecém, dans l'État du Ceará (CE) et Suape, dans l'État de Pernambuco (PE).

Ports

Le Programme National de Drainage sous la responsabilité du Secrétariat Spécial des Ports, améliorera les 16 ports brésiliens, parmi lesquels les plus importants pour l'importation et l'exportation de matières premières et de produits agricoles sont : Rio Grande (RS), Paranaguá (PR), São Francisco do Sul, dans l'État de Santa Catarina (SC), Santos, dans l'État de São Paulo (SP), Vitória, dans l'État de Espírito Santo (ES), Aratu, dans l'État de Bahia (BA) et Itaquí (MA).

Activités Essentielles au Renforcement de l'Agrinégoco Brésilien

Élimination de l'impôt AFRMM (taxe sur la marine marchande)

Cet impôt de 25% de l'Additionnel de Fret pour la Rénovation de la Marine Marchand (AFRMM), payé dans le cas des importations de matières premières agricoles et dans le cabotage, augmente davantage le coût des produits agricoles. Ainsi, le Ministère de l'Agriculture est pour l'élimination de cette taxe, au bénéfice de la compétitivité des secteurs agricole et d'élevage brésiliens, ce qui a été approuvé pour les importations de blé jusqu'à décembre 2008.

Ouverture du marché de navigation de cabotage des produits agricoles

La réserve de marché pour les navires sous pavillon brésilien dans le transport de cabotage est devenue, principalement après le Mercosul, un obstacle à la commercialisation des produits agricoles au Brésil à cause du manque de compétition entre les navires sous pavillon brésilien et ceux sous pavillons étrangers dans le transport maritime. En conséquence le coût de cargaison est accru, ce qui a conduit le Ministère de l'Agriculture à être pour l'élimination de la réserve de marché.

Engrais

L'engrais au Brésil est un sujet stratégique pour l'agriculture du pays en raison de sa dépendance d'importation, de l'existence d'oligopole dans ce secteur au marché interne, de la montée du prix des engrais et de la haute participation de cette matière première au coût de production agricole. Pour affronter ce problème, le gouvernement a mobilisé ses institutions pour déterminer des mesures à suivre dans le court et le long terme. Le but est celui d'arriver, dans les dix prochaines années, à l'autosuffisance en engrais phosphaté et en engrais minéral azoté, et à une moindre dépendance en potassium.

ISBN 978-85-99851-42-5



9 788599 851425

Ministère de
l'Agriculture, de l'Élevage
et de l'Approvisionnement

